

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 13 novembre 2018

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - A. ETCHEBERRY
S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM (adjoints) - E. DECOUZ
E. BARTHES - B. CHAUVET - V. GOUTEUX - D. POURCHER
E. DE MALEZIEUX - W. GRANDPRE - A. BOUSSER - F. GUITTON
P. CHARRON - M. KUNG - L. BERONJA - M. CERAMI
N. PRINDEZIS - F. BLANCK

Absents excusés : C. MARTIN (procuration à M. COIN) - B. GUERQUIN - F. ROGARD
(procuration à F. GUITTON) - L. GAULIARD - C. WANG-PENNACINO
JP. LAURENSON (procuration à L. BERONJA)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En préambule, madame la Maire prie l'assemblée d'excuser le report du conseil municipal initialement prévu le 6 novembre et remercie les élus d'être présents ce jour. L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2018
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- RGPD : CONVENTION FINANCIERE COMMUNE / CCPG
- CCPG : PASSAGE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- CONGRÈS DES MAIRES 2018 : MANDAT SPÉCIAL
- PERENNISATION D'UNE UEM A L'ECOLE DES GRANDS CHENES - TRAVAUX DE LIAISON ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : MISE A JOUR DE L'OPERATION ET DU FINANCEMENT
- AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE : DEMANDES DE SUBVENTION
- REALISATION D'UN TROTTOIR A VESEGNIN : ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE
- FINANCES
 - A. LOGEMENTS AIDES SEMCODA VILLA MATHILDA : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR 15 LOGEMENTS COLLECTIFS (9 PLUS & 6 PLAI)
 - B. ASSURANCES : RENOUVELLEMENT DES MARCHES
 - C. INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS RECEVEUR MUNICIPAL
- REHABILITATION DES EQUIPEMENTS TENNISTIQUES DE VESEGNIN : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS
- GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AVEC LE SIVOM DE L'EST GESSIEN : AUTORISATION

SIGNATURE ACCORD CADRE

- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 3 POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée Mme Agathe BOUSSER

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 25/09/2018

En réponse à L. BERONJA qui demande ce qui en est du siège de Mme WANG PENNACINO, Mme la Maire répond qu'elle va lui rappeler d'adresser sa lettre de démission dans les meilleurs délais.

B. FRAMMERY remercie l'agent qui a rédigé le PV pour la qualité de la transcription. Compte tenu de ces précisions, le procès-verbal est approuvé.

4. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a. Commission Travaux bâtiments / développement durable du 04/10/2018 (S.RALL)

S. RALL informe le conseil que la dernière réunion de la commission s'est principalement intéressée à l'avancement des dossiers et aux marchés :

Marchés de travaux :

- marché de la halle de stockage : à l'issue de la consultation, le budget général du projet s'est avéré dépassé, il a donc été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Cet aménagement sera repris dans le cadre d'un projet plus global du centre technique municipal ;
- marchés de la phase I pour la pérennisation de l'UEM : cet appel d'offres a été déclaré infructueux suite à des problèmes sur 3 lots, il sera relancé au 4^{ème} trimestre de cette année pour une exécution les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2019. Dans cet intervalle un modulaire de 70m² sera installé et des travaux de réseau sur la partie côté stade seront mis en œuvre. La commune est dans l'attente du planning d'intervention de la société BAL pour décembre ;
- restructuration de la SPGL : la société NOVADE a été sélectionnée pour faire une écriture de programme pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Travaux en cours :

- réhabilitation et mise en conformité four communal : ce chantier a démarré le 13 septembre, il sera réceptionné début décembre ;
- halle de tennis : les travaux suivent leur cours sans difficulté particulière ;

Travaux à venir :

- installation du modulaire (UEM) : le budget s'élève à 22 307 € pour une durée de 11 mois ;
- le devis de travaux sur les réseaux de la société BAL a été acté pour un montant d'un peu moins de 30 000 € ;
- ALSH de la Bretonnière : la consultation pour la maîtrise d'œuvre a suscité 7 offres, dont une irrégulière, et a été remportée par le cabinet R. PAUCOD pour 76 800 € TTC ;

La commission a également :

- acté le recrutement de Monsieur Henri FERNANDEZ en remplacement du poste de Francine FLORIOT ;

- évoqué l'abattage de certains arbres menaçant et fait la proposition d'en sculpter quelques-uns, ce point sera développé lors de la prochaine commission.

b. Commission Travaux voirie / sécurité du 04/10/2018 (E. IMOBERSTEG)

E. IMOBERSTEG donne lecture des points abordés lors de la dernière réunion.

Travaux en cours et terminés :

- trottoir de Vésegnin : ce chantier fait l'objet d'un point du conseil municipal ;
- carrefour du CERN : les travaux sont terminés, ne reste que la temporisation à régler ainsi que la participation à l'éclairage du passage piétons ;
- piste cyclable Ornex/Prévessin-Moëns : les travaux sont presque terminés, la reprise de la voirie doit être effectuée par le Département ;
- parc du château : un coffret électrique a été installé en octobre ;

Travaux à venir :

- hameau de Brétigny : les travaux qui seront réalisés ont été présentés, ils le seront également aux riverains lors d'une réunion publique ;
- route de Mategnin : présentation des travaux qui a suscité des discussions sur l'arrêt minute notamment ;
- route de Villard : les travaux de création des trottoirs, qui devaient être entrepris le 29 octobre commenceront en fait le 14 novembre en raison d'une société qui peine un peu à faire démarrer le chantier ;
- route Bellevue : la fin des lotissements est attendue avant le démarrage des travaux ;
- carrefour Prieuré / Salève : l'aménagement sécuritaire a été décalé et planifié début 2019. Un premier plan vient d'être reçu, il sera présenté lors de la prochaine commission ;
- cœur de village : dès finalisation du projet par la maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux passera sous la responsabilité des services techniques ;
- éclairage public : la société SALENDRE a été rencontrée afin de planifier les travaux ;

Déplacements :

- arrêt de bus : celui de Vésegnin démarrera dès acceptation du projet de délibération à l'ordre du jour du présent conseil, avant de débiter celui de Brétigny puis celui de la mairie ;
- modes de déplacement doux : les travaux ont porté essentiellement sur les secteurs des Hautins, Vésegnin et Ornex. Beaucoup de passages piétons et trottoirs ont été repris pour la mise aux normes PMR.

Sécurité :

- relevés de vitesse route du Château : les données ont été analysées et il est proposé de repasser ce secteur en zone 50 km/heure et mettre des coussins berlinois en lieu et place des chicanes, l'approbation du Département est attendue sur ce point ;
- relevés de vitesse chemin des Hautins : les dispositifs mis en place rendent la circulation considérée comme acceptable.

E. IMOBERSTEG indique que la commission se réunira en décembre, puis en février 2019.

c. Commission Urbanisme du 15/10/2018 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER informe le Conseil que la commission a étudié :

- 5 déclarations préalables, dont 2 ont reçu un avis défavorable,
- 4 permis de construire, dont 1 avis défavorable.

Il indique que la commission a consacré beaucoup de temps sur les OAP pour le futur PLUi qui seront au nombre de 5 et rappelle qu'une réunion publique pour le centre village est organisée le 22 novembre à l'école ALICE.

d. Commission Scolaire, périscolaire et jeunesse du 18/10/2018 (A. ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY fait part au conseil du bilan de la rentrée scolaire, les directions d'écoles ayant été conviées à cette réunion afin de faire le point. Il s'avère que la fluctuation des effectifs est toujours aussi importante, principalement entre juin et septembre, ce qui ne facilite pas la tâche. Au final, il y a une augmentation des effectifs de l'ordre de 8 % qui concerne en majorité le 6-11 ans. Une 11^{ème} classe a été ouverte à l'école ALICE, avec un suivi très attentif de la part de l'Education Nationale. La cantine voit également une augmentation de fréquentation : + 9 %, tout comme le transport scolaire.

La seule diminution de fréquentation concerne la 1^{ère} heure du périscolaire (15h45-16h45) puisque 67 % des enfants rentrent à la maison à 15h45, alors qu'ils étaient 20 % il y a 4 ans. Cette évolution est la conséquence d'une organisation des familles et de l'intégration, à compter de la rentrée 2018, des TAP à la 1^{ère} heure d'accueil de loisirs, éliminant la période d'accueil péri éducative qui précédait la période de loisirs. La qualité des activités a également été examinée à la loupe en termes qualitatifs.

L'intégration des TAP dès la 1^{ère} heure s'est accompagnée d'une refonte de la grille tarifaire, toujours indexée sur le quotient familial, qui demande à ALFA3A des efforts de réforme pour instaurer une facturation à l'heure afin de ne pas trop pénaliser les familles.

L'aide aux devoirs, à l'étude depuis quelques temps déjà, a également été mise en place avec une très bonne collaboration des écoles : A. ETCHEBERRY remercie les enseignants (1 à 2 par école) qui ont proposé de mettre à disposition leur temps afin d'accompagner les élèves qui ont été identifiés par le corps enseignant. Concrètement, il est proposé aux familles d'inscrire les enfants qui éprouvent des difficultés à faire leur devoir à cette heure d'aide, proposition la plus souvent acceptée, au sein de l'école. Cette mesure concerne en majorité des enfants qui sont déjà inscrits à l'accueil de loisirs, ceux qui n'y étaient restent finalement un peu plus longtemps à l'école. Cette mesure en est au stade du démarrage, elle peut être amenée à s'amplifier en fonction de la demande et de la réussite rencontrée, sachant que la responsabilité de la coordination incombe au gestionnaire des ALSH, soit ALFA3A.

M. KUNG demande si les familles sont mises à contribution financièrement, A. ETCHEBERRY répond qu'aucun surcoût n'est appliqué pour les enfants qui étaient inscrits à l'accueil de loisirs. Pour les autres, cela nécessite une démarche d'inscription à la 1^{ère} heure d'accueil. Concernant la rémunération des enseignants, les contrats sont passés avec ALFA3A via la commune.

e. CMJ (A ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY indique que les jeunes élus arrivent bientôt au terme de leur mandat et que les élections auront lieu en septembre prochain. Des projets sont en cours : visite de la caserne des pompiers, sortie intergénérationnelle au SIDEFAGE de Bellegarde-sur-Valserine. Des activités se font également en partenariat avec les Cadets de la Sécurité nouvellement nommés au sein du collège le Joran.

Au-delà du CMJ des projets Jeunesse se concrétisent par l'intermède de Loïc MONTESUIT, animateur ALFA3A depuis de longues années qui succède à Nicolas COUSIN.

f. Commission Communication du 12/11/2018 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY explique au conseil que la commission s'est penchée sur la première édition du journal municipal en version électronique qui sera disponible à partir du 15 novembre, une liste de 600 personnes environ en sera destinataire. Le format de lecture sur ordinateur n'étant pas optimum, il sera retravaillé pour la seconde édition. Quelques tirages papier seront également disponibles en mairie pour les personnes qui n'ont pas accès à internet.

g. Communication d'Appel d'Offres des 12, 19/10 et 02/11/2018 (M. COIN)

M. COIN donne les résultats des 3 réunions de la commission :

- Marché de téléphonie : société STELLA ;
- Halle de stockage : marché déclaré sans suite
- Assurances : détail sera donné au moment du vote.

h. CCPG (Mme la Maire)

Mme la Maire informe que dans le cadre du Technoparc, des start up sont encouragées à s'installer, notamment dans le domaine du numérique. A ce jour 5 sont actives et la CCPG a approuvé le versement d'une subvention à 2 d'entre elles : IT ACADEMIE (organisme de formation en informatique) et DIGITAL CAMPUS (formations web et multimédias) qui sont d'ores et déjà présents au campus régional du numérique. La vocation de ces 2 structures est une installation, à terme, au sein de la SPL. Elle souligne l'importance de voir ce genre d'activité s'ancrer dans le Pays de Gex.

5. RGPD : CONVENTION FINANCIERE COMMUNE / CCPG

M. COIN explique au conseil que la CCPG a passé un marché avec le cabinet Actess - Groupe SI2A relatif à l'assistance à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à caractère personnel, pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes membres ainsi que les établissements publics du territoire).

Afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il est proposé d'établir une convention financière fixant la participation de chacune d'entre elles sachant que la participation de la commune sera de 1 641.51 € la première année.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention financière avec la communauté de communes du Pays de Gex.

6. CCPG : PASSAGE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Mme la Maire expose au conseil que le Conseil communautaire, aux termes de sa délibération n° 2018.00275 du 27/09/2018, a fait le constat que la Communauté de communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L.5211-41 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création.

Il s'avère que toutes les conditions sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11.949 hab.) et Cessy (4.934 hab.) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par ce vote, les élus communautaires ont affirmé leur intention de renforcer, voire de développer, les coopérations déjà existantes et d'affirmer la position du Pays de Gex dans son environnement institutionnel.

Mme la Maire regrette cependant l'absence de débat en conseil communautaire autour de ce sujet car elle aurait souhaité une remise à plat de la gouvernance qui lui paraît nécessaire. En revanche elle propose à l'assemblée d'inviter le président de la CCPG afin qu'il puisse exposer le projet, proposition qui est approuvée par l'ensemble du conseil.

M. KUNG souhaite savoir si cette évolution se fera à personnel constant, ce qui semble être le cas d'après Mme la Maire. M. KUNG émet des craintes, au regard de ce qui s'est déjà déroulé avec le transfert de la compétence PLU. JC. CHARLIER répond que pour le PLU la commune est effectivement restée à personnel constant. Concernant le passage en communauté d'agglomération, le personnel étant proportionnel aux compétences et ces dernières n'évoluant pas, les effectifs ne devraient pas augmenter. La Politique de la Ville étant apparemment déjà prise en charge à hauteur de 50 % et la volonté marquée du Président de maîtriser les effectifs tendent vers une stabilité de ces derniers.

N. PRINDEZIS demande si la représentativité des communes à la communauté d'agglomération sera à l'identique de celle à la CCPG ou si elle va évoluer. Mme la Maire répond que la question a été posée mais qu'il ne s'agit pas d'une obligation. Le moment n'étant pas forcément opportun compte tenu des éventuels changements qui interviendront dans les 18 mois à venir et l'échéance du PLU. N. PRINDEZIS s'interroge sur la pertinence de voter ce jour compte tenu des informations spatiales dont le conseil dispose. Mme la Maire comprend la logique de N. PRINDEZIS, cependant le changement ayant d'ores et déjà été acté en conseil communautaire par les représentants des communes, les communes sont appelées à être cohérentes face à ce vote et à aller dans le même sens. Elle insiste sur l'intérêt qu'elle porte à la présentation du projet politique porté, par le Président BOUVIER, qu'elle souhaite voir exposé en conseil municipal. A ce jour il n'existe aucune raison objective de ne pas passer en communauté d'agglomération. JC. CHARLIER appuie les propos de Mme la Maire, il pense que le président de la CCPG va défendre le fait que la CCPG fonctionne dans les faits depuis 2 ans telle une communauté d'agglomération, sans bénéficier des avantages liés à ce statut. En fait, selon JC. CHARLIER ce passage aurait dû s'effectuer naturellement au moment de la prise de compétence Transport qui a fait basculer la CCPG à une autre échelle. A ce jour il précise que la CCPG exerce 5 compétences supplémentaires à celles nécessaires au minimum pour fonctionner en communauté d'agglomération, les transports étant une compétence de base obligatoire, ce qui est le cas depuis 18 mois.

N. PRINDEZIS émet des craintes au regard des infrastructures qui peuvent être réalisées dans le cadre de la communauté d'agglomération et des revers de médaille ou difficultés qui pourraient être rencontrés par la commune. S'appuyant sur l'exemple des routes cité par N. PRINDEZIS, Mme la Maire répond par la négative, le financement des routes restant à charge du Département. Certes, le passage en communauté d'agglomération est présenté comme une formalité administrative qui est cohérente, son souci étant de faire naître un débat politique car il lui paraît important. Dans le même esprit, JC. CHARLIER prend l'exemple de Thonon-les-Bains et de son adhésion au pôle métropolitain : dès le début le positionnement s'est focalisé vers la création d'une structure type communauté d'agglomération, le maintien du Pays de Gex en communauté de communes apparaîtrait quelque peu ridicule au regard de son environnement.

Délibération : le conseil municipal : par 1 voix contre (JP. LAURENSEN), 5 abstentions (M. KUNG - L. BERONJA M. CERAMI - N. PRINDEZIS - F. BLANCK) et 20 voix pour :

- *APPROUVE l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.*

7. CONGRÈS DES MAIRES 2018 : MANDAT SPÉCIAL

Mme la Maire rappelle que l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ». Un mandat spécial étant une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Elle précise que le 101^{ème} Congrès des maires et des présidents de communautés aura lieu à Paris du 20 au 22 novembre 2018 et que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Monsieur COIN et Monsieur FRAMMERY se rendront au congrès :

- Monsieur COIN : du 19 au 22 novembre, avec hébergement 2 nuits
- Monsieur FRAMMERY : du 20 au 22 novembre, sans hébergement.

N. PRINDEZIS rappelle la récurrence de ce vote et signale que, contrairement à ce qui avait été prévu en 2017, le décompte final des frais n'a pas été communiqué aux élus de la minorité, ce qui pose problème pour l'approbation de ces mêmes frais en 2018. Mme la Maire répond que le montant définitif sera communiqué au conseil de décembre.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *donne un mandat spécial à M. COIN et B. FRAMMERY (adjoints), pour se rendre au congrès des maires et présidents de communautés du 20 au 22 novembre 2018 ;*
- *autorise, au titre de ce mandat spécial, M. COIN et B. FRAMMERY (adjoints), à se rendre au congrès des maires du 20 au 22 novembre 2018 ;*
- *précise que les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement feront l'objet d'une prise en charge directe ou d'un remboursement par la commune dans la limite maximum des frais réels engagés et sur présentation d'un état de frais ;*
- *précise que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6532 du budget de l'exercice en cours.*

8. PERENNISATION D'UNE UEM A L'ECOLE DES GRANDS CHENES - TRAVAUX DE LIAISON ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : MISE A JOUR DE L'OPERATION ET DU FINANCEMENT

S. RALL rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 mars 2018 actant l'opération « Pérennisation d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme à l'école maternelle des Grands Chênes : travaux de liaison et d'extension du groupe scolaire », pour un montant total de 450 000€ HT.

Pour rappel, cette opération se décompose en deux phases :

- Phase 1 : **création d'une liaison interne entre la maternelle et l'élémentaire**, avec restructuration des espaces de direction, de sieste, salle des maîtres, office et chaufferie.
- Phase 2 : **extension du groupe scolaire d'environ 150 à 200m²**, avec création d'1 à 2 classes et de locaux annexes.

Deux éléments contextuels obligent à faire évoluer le projet :

- **la consultation des entreprises lancée en août 2018 n'a pu aboutir** (lots infructueux ou offres déclarées inacceptables car trop élevées au regard des estimatifs), ce qui a

conduit la collectivité à réajuster le projet (recours à un modulaire pour maintenir l'UEM, lancement de travaux urgents et report du projet de liaison à compter d'avril 2019),

- les effectifs de la rentrée scolaire 2018 font apparaître une augmentation du nombre d'élèves de + 8% en moyenne dans les trois écoles communales, et de + 13% dans le groupe scolaire des Grands Chênes, qui connaît la plus forte augmentation des trois écoles.

Parallèlement, l'augmentation des enfants en cantine est de l'ordre de + 11% dans cette école, ce qui représente 250 enfants déjeunant chaque jour.

S. RALL indique que les chiffres actuels, mais également ceux prévisionnels au regard des livraisons de logement, obligent la collectivité à réajuster son projet d'extension afin de répondre aux besoins. Il a donc été demandé au maître d'œuvre d'étudier et de mettre en œuvre les évolutions suivantes :

- installation d'un modulaire permettant le maintien de l'UEM,
- réfection immédiate des réseaux défectueux de chauffage dans un des vides sanitaires, compte tenu du report des travaux de liaison,
- création effective de deux salles de classe,
- création d'une salle de restauration pour les maternelles d'environ 80 places.

Le coût de l'opération est désormais estimé à 667 500€ HT, décomposé comme suit :

- 208 000€ (dont 180 000€ de travaux) pour la phase 1,
- 459 500€ pour la phase 2.

Les partenaires financeurs à ce jour sollicités sont :

- La Région au titre du Contrat Ambition Région : 150 000€,
- La CCPG au titre des fonds de concours : 67 500€.

N. PRINDEZIS pose la question de l'implantation de la salle de repas et des salles de classe compte-tenu de l'espace disponible autour de l'école. S. RALL répond que les salles de classe seront dans la continuité de l'accueil de loisirs et que la cantine est envisagée à l'endroit où les modulaires avaient été installés en 2015, sans éclatement de la maternelle mais en redistribuant des salles et espaces. En sa qualité d'enseignante, N. PRINDEZIS demande à faire partie des personnes consultées, S. RALL répond que la phase actuelle concerne la reprogrammation et que les utilisateurs seront consultés.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'opération et le financement mis à jour tels que présentés,
- approuve le versement par la CCPG d'un fonds de concours pour un montant de 67 500€ et dans le cadre de l'opération précitée,
- autorise madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

9. AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE : DEMANDES DE SUBVENTION

JC. CHARLIER expose au conseil que la commune poursuit un projet de réaménagement de son cœur de village, qui consiste en un aménagement de qualité et structurant autour du bâtiment de la Mairie, décliné comme suit :

- restructuration du parvis de la Mairie et de la place des commémorations,
- mise en place de fontaines sèches et remise en fonctionnement de la fontaine,
- création d'un théâtre de verdure à l'arrière de la Mairie et en lien avec le quartier du Prieuré,
- création d'espaces de détente et de cheminements doux répondant aux normes d'accessibilité PMR,
- aménagements paysagers qualitatifs,

- réhabilitation des toilettes publiques.

Il précise que cette 1^{ère} étape de ce projet d'aménagement global s'inscrit comme point central de mise en lien des équipements publics (Mairie, cimetière, arrêts de bus, Bibliothèque, Maison des Familles), des commerces de proximité, et des lieux de vie et d'habitation du centre-ville.

A l'issue des études de maîtrise d'œuvre conduites par le groupement Atelier Fontaine / Alp VRD Ingénierie, le coût du projet s'établit approximativement à 1 250 000€HT.

Le marché pour la consultation des entreprises est en cours et se décompose en 4 lots :

- voirie et réseaux divers
- bétons
- aménagements de surface et paysagers
- courants forts extérieurs.

Le choix des entreprises est prévu en décembre 2018, les travaux pourraient débuter courant 1^{er} trimestre 2019 et l'achèvement de cette 1^{ère} tranche est prévue fin 2019.

Mme la Maire invite les conseillers à participer à la réunion publique du 22 novembre où l'ensemble sera présenté.

L. BERONJA se fait l'écho de la minorité qui souhaiterait connaître les partenaires envisagés. Les demandes de subvention présentées en conseil sont habituellement très ciblées et chiffrées alors que la présente demande comporte une part d'inconnu.

Mme la Maire répond que la Région a un engagement politique pour aider à la requalification des centres bourgs et que l'absence de chiffre a pour but de laisser plus de souplesse à la demande. N. PRINDEZIS émet la crainte de voir l'octroi de la subvention chevillée avec une obligation envers celui qui la verse, à l'exemple de la convention relative aux abribus qui permet un affichage qu'elle ne trouve pas des plus plaisants. Mme la Maire répond que ce genre de contrainte peut exister en cas de partenariat public / privé : ici il est question de demandes auprès d'autres collectivités, en l'occurrence la Région et l'office national des anciens combattants (place des commémorations).

Délibération : Par 1 voix contre (JP. LAURENSEN), 1 abstention (M. KUNG) et 24 voix pour, le conseil municipal :

- *autorise Mme la Maire à solliciter la participation la plus haute possible des partenaires financeurs publics.*

10. REALISATION D'UN TROTTOIR A VESEGNIN : ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

E. IMOBERSTEG explique au conseil municipal qu'afin de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes dans le hameau de Vésegnin, un trottoir comprenant une piste cyclable va être réalisé le long de la route de Vésegnin, sur une longueur totale de 180 mètres.

Cette réalisation implique l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à l'indivision DUBOULOZ, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- AD43p2 (145 m²)
- AD43p3 (130m²)

Le prix d'acquisition convenu avec les propriétaires est de 4 € / m², ce qui représente un montant total de 1 100 € pour 275 m².

Il indique que, par ailleurs, et conformément à l'Article L1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il propose de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

JC. CHARLIER explique qu'à ce jour tous les actes immobiliers de la commune doivent être entérinés devant un notaire. Or, seules les grosses opérations sont traitées avec diligences, au contraire de toutes les petites régularisations qui prennent des années. La possibilité offerte aux maires d'authentifier les actes permet de traiter les affaires courantes en droit immobilier, ce qui a pour effet d'exempter du passage devant un notaire : la transaction peut ainsi être réalisée dans la semaine, par simple rédaction de courrier. La seule exigence dans cette procédure est que le maire ne peut procéder de manière unilatérale, il convient donc de désigner un maire adjoint pour signer lesdits actes authentifiés par le maire. Cette procédure, nouvelle pour la commune, aurait apparemment pu être utilisée depuis plusieurs années, ce qui aurait vraisemblablement simplifié certains dossiers à coût moindre pour la collectivité.

Ainsi, au vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées pour réaliser un trottoir et une piste cyclable ;

Et de l'article L1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant ;

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *décide d'acquérir les parcelles ad 43p2 et ad43p3 pour un montant de 4 €/ m2 soit un montant total de 1 100€ pour 275m2 ;*
- *dit que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;*
- *donne pouvoir à Mme la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;*
- *décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;*
- *désigne M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.*

11. FINANCES

A. LOGEMENTS AIDES SEMCODA VILLA MATHILDA : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR 15 LOGEMENTS COLLECTIFS (9 PLUS & 6 PLAI)

M. COIN explique au conseil que la SEMCODA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt afin de financer la construction de 15 logements collectifs (9 PLUS et 6 PLAI) situés chemin des Hérissons à Préveessin-Moëns. Cet emprunt est composé de 3 lignes de prêt pour un montant total de 1 023 400 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Montant	Durée	Taux Actuariel Annuel
PLUS Foncier	450 000 €	50 ans	Livret A + 0.60%
PLAI Construction	347 900 €	40 ans	Livret A - 0.20%
PLAI Foncier	225 500 €	50 ans	Livret A - 0.20%

Il précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme la Maire à signer les conventions accordant la garantie de la Commune à SEMCODA dans le cadre de ces prêts.

B. ASSURANCES : RENOUVELLEMENT DES MARCHES

M. COIN indique à l'assemblée qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée le 11/07/2018 pour le renouvellement des marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31/12/2018.

La Commission d'Appel d'Offres, avec l'aide du Cabinet PROTECTAS, mandaté par la Commune pour une mission d'assistance et de conseil, a décidé de retenir, lors de sa réunion du 02/11/2018, les compagnies d'assurance suivantes :

Lots	Assureurs et offres		Montant TTC primes annuelles
N° 1 « dommages aux biens et risques annexes »	MAIF	- Offre de base	6 467,64 €
N° 2 « responsabilité civile et risques annexes »	SMACL	- Offre de base - Protection juridique	1 969,91 € 680,40 € Total : 2 650,31 €
N° 3 « flotte automobile et risques annexes »	SMACL	- Flotte automobile, - marchandises transportées - auto collaborateur - auto mission - tous risques engins	6 426,25 € 218,30 € 130,31 € 80,54 € 195,97 € Total : 7 051,37 €
N° 4 « risques statutaires du personnel »	GRAS SAVOYE / CNP	- Décès - AT sans franchise, - CLM, CLD des agents CNRACL	% de la masse salariale 0,18 % 2,29 % 1,30 % Total = 3,77 %
N° 5 « protection juridique agents et élus »	JADIS SA/CFDP	JADIS SA / CFDP	208,75 €

Il précise que les contrats, d'une durée de 5 ans, prendront effet au 01/01/2019 et qu'ils sont résiliables annuellement sous réserve d'un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Mme la Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer les marchés, avec les sociétés précitées, ainsi que tout document s'y rapportant.

C. INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGETS RECEVEUR MUNICIPAL

M. COIN rappelle au conseil le décret 82.979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés interministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 fixent les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection de budgets au receveur municipal.

Il précise que l'indemnité de Conseil, calculée annuellement d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années, s'élève à 1 701.62 € bruts pour l'année 2018. En contrepartie, M. COIN indique que le service Finance est très satisfait des prestations de la trésorerie de Gex, notamment concernant la très grande réactivité lorsque des questions sont posées.

M. COIN invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux de l'indemnité qu'il décide d'attribuer à M. RIETZMANN, receveur municipal.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve un taux de 100 %.

12. REHABILITATION DES EQUIPEMENTS TENNISTIQUES DE VESEGNIN : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS

B. FRAMMERY rappelle que, dans le cadre de sa politique d'aide aux projets de développement et d'équipement des clubs de tennis sur l'ensemble du territoire, et en particulier au sein de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération Française de Tennis a décidé de participer au financement de nouvelles installations tennistiques sur la commune de Prévessin-Moëns comprenant :

- la réhabilitation d'un bâtiment incluant 3 courts couverts de tennis
- l'agrandissement et l'aménagement de l'espace de vie
- l'éclairage des 3 courts extérieurs existants
- l'embauche de personnel

suite à la présentation du projet associatif appuyé par le Tennis Club de Prévessin-Moëns.

Il précise que cette aide, d'un montant total de 100 000€ sera versée au Club de tennis de Prévessin-Moëns qui en reversera 60% à la commune, soit 60 000 €, pour contribuer aux financements des travaux énumérés ci-dessus. Ce versement à la commune interviendra dans les 30 jours suivant la perception par le club de la subvention de la FFT.

B. FRAMMERY ajoute que la commune sera amenée, en contrepartie de la subvention, à mettre ses installations à disposition de la ligue Rhône-Alpes à l'occasion de certaines compétitions spécifiques. N. PRINDEZIS fait remarquer qu'une autre contrepartie se superpose : le paiement d'une licence. B. FRAMMERY range cette mesure dans la catégorie des choix politiques : recevoir des compétitions pour un club, quelle que soit la discipline, requiert que ses membres soient licenciés. Cette obligation n'empêchant pas cependant d'avoir 2 régimes de joueurs puisque 2 abonnements à tarifs différents seront proposés, incluant la licence : amateur ou de compétition. L. BERONJA ne comprend pas la nécessité d'exiger l'achat de la licence puisque l'un des régimes s'adresse à un public qui pratique pour le loisir. B. FRAMMERY répond que la licence couvre les membres en cas d'engagement de responsabilité civile dans la pratique du sport, ce qui n'est pas forcément le cas des assurances particulières.

En réponse à M. KUNG, B. FRAMMERY indique que la commune, en cas de compétition, n'a pas d'obligation de mise à disposition de personnel ou de moyens techniques autres que les courts.

Le montant de 40 000 € destiné à l'embauche d'un responsable sportif par l'association interpelle F. BLANCK. B. FRAMMERY répond que, dans le domaine sportif, seul le CDI est légal, ce qui nécessite une réserve financière conséquente au départ afin de garantir la solidité financière du club. Mme la Maire estime que prévoir la pérennisation d'un directeur sportif consolidera le club. B. FRAMMERY indique que le nombre de membres escompté est d'environ 500, ce qui après le démarrage du club, doit permettre de dégager le salaire d'un professionnel.

Délibération : par 1 abstention (M. KUNG), 1 voix contre (JP. LAURENSEN) et 24 voix pour, le conseil municipal :

- *autorise Mme la Maire, à signer la présente convention ainsi que les documents nécessaires à la perception de la subvention attribuée par la Fédération Française de Tennis.*

13. GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AVEC LE SIVOM DE L'EST GESSIEN : AUTORISATION SIGNATURE ACCORD CADRE

M. COIN rappelle que, dans le cadre de la convention de groupement signée par tous ses membres en date du 3 mai 2017, la commune de Prévessin-Moëns est membre d'un groupement de commande institué par le SIVOM de l'Est Gessien.

Cette convention stipule les missions du coordonnateur assurées par le SIVOM de l'Est Gessien ainsi que la liste des marchés susceptibles d'être passés dans ce cadre, dont le marché de fourniture d'électricité (tarif jaune uniquement).

Il indique que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2018 propose de le renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Il précise que le montant prévisionnel de ce marché est de 718 782 €, basé sur les dépenses du groupement, et justifie le recours à une procédure formalisée. Ce prévisionnel est déterminé, par l'addition des coûts de l'alimentation en électricité des points de livraison de l'intégralité des membres du groupement, sur toute la durée de l'accord-cadre, soit deux ans dans le cas d'espèce.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *autorise le Président du SIVOM à engager la procédure de passation du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et de l'autoriser à signer l'accord-cadre avec les attributaires retenus.*

14. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 3 POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

B. FRAMMERY explique que les besoins de la collectivité et la cohérence entre les grades et les missions assurées par les agents nécessitent la requalification de grade pour trois postes.

Il propose de créer au 01.01.2019 :

- un poste d'ingénieur territorial (Directeur des Services Techniques),
- un poste de rédacteur (Gestionnaire Marchés Publics et Assurances),
- un poste d'agent de maîtrise (ATSEM référente).

Il précise que ces créations sont en lien avec les promotions internes 2019 et que les trois agents concernés resteront sur leur grade actuel si les propositions de promotion interne de la collectivité n'aboutissent pas.

M. KUNG fait part de son regret face à l'absence de réunions de la commission Personnel. B. FRAMMERY indique que tous les points sont abordés en comité technique auxquels elle est convoquée et auxquels elle assiste. Il fait part de sa préférence à voir les questions relatives au personnel communal débattues en

présence de ses représentants et trouve un peu dommage de faire des réunions qu'entre élus.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *approuve ces trois créations de postes à intervenir au tableau des emplois à compter du 01/01/2019.*

15. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Contrat de location d'un modulaire pour l'école des Grands Chênes (installation, aménagement et enlèvement compris) avec la société COUGNAUD pour un montant de 22 307 € HT
- Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs à la Bretonnière avec M. PAUCOD pour un montant de 64 000 € HT
- Contrat pour une esquisse d'agrandissement de l'école des Grands Chênes avec M. PAUCOD pour un montant de 4 000 € HT
- Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour de Brétigny avec ALP VRD pour un montant de 13 000 € HT
- Acquisition de mobilier pour les écoles avec la société SIMIRE pour des montants de 8 653.63 € HT et 9 333.96 € HT
- Mission de programmation pour la réhabilitation de la SPGL avec NOVADE pour un montant de 6 842.50 € HT
- Contrat pour la reprise de la tuyauterie du chauffage de l'école des Grands Chênes avec l'entreprise BAL pour un montant de 24 961.90 € HT
- Acquisition d'un portique avec accessoires pour l'aire de jeux de Vésegnin avec la société PROLUDIC pour un montant de 4 583.11 € HT.

16. DIVERS

a) Remerciements versement subvention :

- école Saint Vincent
- fondation de France suite aux ouragans Irma et Maria

b) évènements à venir :

- annulation de la pose de la 1^{ère} pierre de la Gendarmerie suite à l'annonce de l'opération « Gilets jaune » ;
- réunion publique Cœur de village : le 22 novembre à 20 heures à l'école ALICE ;
- réunion publique sur l'Europe le 12 décembre à la SPGL : il s'agit d'un projet basé sur une collaboration Commune / CCPG qui abordera les enjeux des prochaines élections européennes dans un contexte de scepticisme et de méconnaissance du fonctionnement des institutions. A but informatif, elle inclura une part de débat en présence d'interlocuteurs objectifs issus de l'institut Delors, de la Maison de l'Europe, et en présence d'un ex eurodéputé (Damien ABAD) qui offriront une présentation concrète. Le CERN s'associe également par un témoignage sur son expérience européenne depuis 1950 et les développements induits sur le Pays de Gex : lycée international, fibre optique, etc.

B. CHAUVET évoque sa présence récente à une réunion qui a mis en évidence le peu d'intérêt à la question européenne qui a fait germer son désir d'informer et faire comprendre les enjeux et le déroulement des élections européennes de 2019 qui revêtent un caractère particulier puisqu'elles ne comporteront qu'un seul tour avec des listes répondant à un nouveau processus.

Mme la Maire ajoute qu'ont été associés et/ou sollicités : les proviseurs et professeurs des lycées, des eurodéputés en exercice de partis. B. CHAUVET pense qu'il sera éventuellement possible d'organiser courant 2019 un débat démocratique en présence d'une eurodéputée.

La séance a été levée à 22h00

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 18 décembre à 20h30